



La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Dès votre arrivée, vous devez vous inscrire auprès de la caisse allemande de votre choix* pour être pris en charge dans le cadre des règlements communautaires portant coordination des systèmes européens de sécurité sociale européens.

Vous demandez la prise en charge de vos frais de soins à la caisse allemande selon sa propre réglementation pour le compte de la [CNMSS](#).

La caisse allemande inscrit les ayants droit selon la législation en vigueur en Allemagne. La législation allemande reconnaît, sous certaines conditions, des droits au bénéficiaire de l'assurance familiale (Familierversicherung) au conjoint ainsi qu'aux enfants, mais généralement pas à la personne vivant maritalement avec l'assuré (concubinage, PACS) ou ayant conclu un partenariat de vie (Lebenspartnerschaft). En cas de refus, veuillez contacter la [CNMSS / Service droits et prestations hors de France \(SDPHF\)](#).

Pour vous inscrire auprès de la caisse allemande d'assurance maladie (Krankenkasse) la plus proche de votre domicile, vous devez présenter le(s) document(s) portable(s) S1, l'attestation de droit papier, et éventuellement le livret de famille. La caisse allemande vous délivrera une carte d'assurance maladie (équivalent à la carte Vitale française).

Vous devez préalablement compléter un « **Questionnaire pour le contrôle de l'assurance familiale (maintien des droits acquis)** », qui vous sera remis par la caisse allemande, et préciser votre lieu de naissance et nationalité.

IMPORTANT :

Le S1 est valable pendant toute la durée de votre affectation. Il est individuel et délivré à chaque membre de votre famille en droits ouverts à la [CNMSS](#) qui vous accompagne dans votre affectation.

Veuillez compléter le questionnaire du [formulaire Affectation hors de France](#) nécessaire à votre inscription.

Vous avez également la possibilité de demander la prise en charge de vos frais de soins par la [CNMSS](#)

Les soins en Allemagne sont pris en charge dans les mêmes conditions que celles prévues pour les militaires en service à l'étranger hors zone [UE-EEE-Suisse](#). Des dispositions spécifiques sont toutefois prévues pour les militaires affectés en Allemagne dans le cadre des [FFECSA](#) (Forces Françaises et de l'Élément Civil Stationnés en Allemagne).

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

Soins en France ou dans un autre pays étranger

- > La [CNMSS](#) prend en charge les soins en France ou dans un autre pays étranger.
 - Séjour à titre privé dans un autre pays de la zone [UE-EEE-SUISSE](#)
Il vous appartient de demander à la [CNMSS](#) la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou le certificat provisoire de remplacement. A défaut de l'un de ces deux documents, la prise en charge de vos dossiers de soins s'effectuera dans les mêmes conditions que celles prévues pour les militaires en service à l'étranger hors zone [UE-EEE-Suisse](#).
 - Séjour à titre privé dans un pays étranger ne faisant pas partie de la zone [UE-EEE-Suisse](#)
Les soins sont pris en charge dans les mêmes conditions que les militaires en service à l'étranger hors zone [UE-EEE-Suisse](#)

Membres de votre famille qui vous accompagnent

Vos ayants droit, reconnus comme tels par la [CNMSS](#), continuent de relever de la [CNMSS](#) et seront pris en charge par la caisse allemande si elle leur a reconnu la qualité d'ayant droit :

- > **Membres de votre famille, assurés à titre personnel**
Ils doivent présenter leur demande d'ouverture des droits auprès de la [CNMSS](#). Si l'un d'entre eux est en cours d'indemnisation par son régime de sécurité sociale, il doit préalablement faire analyser sa situation par le service des relations internationales de sa caisse d'assurance maladie et, en cas de refus de prolongation du versement des indemnités, présenter sa demande à la [CNMSS](#).
- > **Membres de votre famille, membres des Forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne (FFECSA)**
S'ils étaient assurés à titre personnel en France auprès du régime général, ils doivent demander la mutation de leur dossier à la CPAM de Strasbourg qui leur délivrera le document portable S1. Précisez que le dossier doit être géré par le service des relations internationales
- > **Conjoint retraité militaire**
Il doit demander le document portable S1 (équivalent E 121) à la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (Ex Trésorerie générale pour l'étranger) à Nantes (ou auprès de la Trésorerie générale qui assure le versement de sa pension) et s'inscrire auprès d'une caisse allemande de son choix pour le compte de la [CNMSS](#) qui n'intervient pas dans la prise en charge directe des frais de soins en Allemagne.
En cas de soins en France ou dans un pays étranger autre que l'Allemagne, il doit s'adresser à la [CNMSS](#).

Membres de la famille restant en France

- > **Membres de la famille, ayant droit sur votre compte**
Ils continuent à relever de la [CNMSS](#). Il convient de préciser à la [CNMSS](#) leur adresse en France.
- > **Membres de la famille, assurés à titre personnel**
Ils continuent à relever de leur régime de sécurité sociale.

Ils continuent à relever de leur régime de sécurité sociale.

Reconnaissance de la qualité d'ayant droit

> Pour votre conjoint :

- une photocopie d'un document d'état-civil
- une photocopie de l'acte de mariage ou déclaration sur l'honneur de vie maritale ou une attestation de [PACS](#) ainsi que le formulaire [Cerfa 15529](#)  Etudes de droits aux prestations hors de France et à Mayotte.
- une photocopie de l'attestation de son régime de sécurité sociale

> Pour vos enfants :

- la photocopie du livret de famille (feuillelet parents et enfants, à jour) ou
- l'acte de naissance de chaque bénéficiaire concerné
- la photocopie du certificat de scolarité pour la prise en charge des enfants de + de 16 ans.

*Liste des caisses allemandes, [cliquez ici](#) 

Dernière mise à jour : 06/2021